

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis REYNAUD, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents

Excusés : Marie-Odile GAU (donne pouvoir à Henri PEGOUD) - Thierry GIRARD (donne pouvoir à Serge REVEL) - Marie-Pierre PETIT

Laëtitia GIRARD est nommée secrétaire de séance

Le dernier compte rendu du 14 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. M. QUENE Alain précise qu'une erreur s'est glissée dans la ligne « Alain QUENE rappelle qu'il n'y a plus de PLU actuellement sur la commune et que tout est géré par le RNU (Règlement National d'Urbanisme). », il fallait lire « Alain QUENE rappelle qu'il n'y a plus de POS actuellement... »

• Délibérations :

1/ CONVENTION CANTINE :

Pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire, il est nécessaire de fixer les attributions de l'association de cantine et de la commune.

Le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre les deux parties (voir convention ci jointe)

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention proposée
- De charger le Maire de signer ladite convention

2/ DUREE SEMAINE SCOLAIRE :

Sollicité par les services académiques, le conseil municipal doit se prononcer sur la durée hebdomadaire scolaire.

A l'issue des arguments présentés par le Maire, des résultats de la consultation auprès des familles et de l'équipe enseignante s'en sont suivis des échanges constructifs, chacun avançant ses arguments.

Le Maire propose de s'aligner sur le choix des communes voisines ainsi que des parents d'élèves et enseignants en optant pour la semaine à 4 jours dès la rentrée 2018. Les Temps d'Activités Périscolaires seront alors supprimés.

Après discussion, le conseil municipal décide à 1 abstention et 13 voix pour :

- D'adopter la semaine d'école à 4 jours
- De charger le Maire du suivi du dossier

3/ DISSOLUTION CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,
Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité : de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

4/ DISSOLUTION REGIE DE RECETTES TENNIS

Monsieur le Maire expose que le cours de tennis est en accès libre depuis quelque mois déjà et qu'il convient de régulariser la régie du tennis en appliquant sa dissolution.

Vu la nécessité de clôturer la régie de tennis
Vu la gratuité de l'accès au cours de tennis,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité : de dissoudre la régie de recette du tennis à compter du 31/12/2017

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette opération.

5/ ETUDE BATIMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de réalisation d'un bâtiment scolaire et périscolaire. Cette réalisation devient indispensable par le fait d'une augmentation régulière du nombre d'élèves et de la fréquentation croissante du restaurant scolaire.

De plus, la salle de motricité de l'école maternelle n'est plus normée ni adaptée aux exigences actuelles.

Les locaux servant de garderie pendant les temps périscolaires deviennent exigus.

Vu la nécessité de projeter la réalisation d'un bâtiment scolaire et périscolaire
Vu le nombre croissant d'enfants fréquentant la garderie et la cantine,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité : de lancer le projet de réalisation d'un bâtiment scolaire et périscolaire.

ACCEPTE de lancer l'étude nécessaire à la réalisation de ce projet

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette opération.

6/ CHOIX INVESTISSEUR URBANISATION CENTRE VILLAGE

Le Maire rappelle que la commune a depuis plusieurs mois étudié un programme d'urbanisation sur la propriété acquise récemment au centre village.

Le Maire présente au conseil l'analyse des offres des deux opérateurs perçus.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité : de choisir l'opérateur European Homes pour le projet cité ci-dessus

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette opération.

7/ Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le maire expose la situation de la commune. Depuis sa mise en place en 2001 Pressins abonde le budget de la communauté des communes (CCLVG puis VDD) Cette situation est la conséquence des départs des activités économiques subit en fin du siècle dernier. La communauté des communes devenant « compétente » en matière économique c'est à elle que revient les taxes liées à ces activités.

La commune de Pressins au moment du transfert étant dépourvu de ressources dites économiques n'a pas bénéficié des retours de ces richesses (attribution de compensation) Depuis lors au gré des transferts de charges vers la communauté des communes, Pressins abonde le budget des VDD d'un montant annuel de 32 732 €

L'attribution de compensation annuelle que les VDD distribuent aux communes et de l'ordre de 6 200 000€ soit une moyenne de 100€ environ par habitant.

Pressins reverse environ 28€ par habitant.

La loi autorise une correction de ces inégalités lors fusion des communautés de communes.

L'exécutif des Vals du Dauphiné refuse d'appliquer cette possibilité préférant maintenir une situation privilégiant les communes les plus riches.

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de

délibération. Le maire soulève les inégalités de conditions d'attribution qui persistent concernant le versement de l'attribution de compensations.

En conséquence, il propose la désapprobation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Le conseil, après discussion, décide à l'unanimité

DE DESAPPROUVER le rapport de la CLECT.

DE DESAPPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

8/ ATTRIBUTION INDEMNITES RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Maire donne lecture du courrier de M. VIDOU Gilles et de Mme BRANCHE Martine en date du 21 novembre 2017 demandant le versement d'une indemnité de conseil pour l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit la somme de 201,05 € brut pour Mme BRANCHE et 246,78 € (201,05 + indemnité budget 45,73 €)

pour M. VIDOU

PLU

Alain QUENE informe le Conseil sur les points suivants :

PLU de la Commune, il a été approuvé par les VDD le 2 novembre 2017.

PLUI EST concernant les deux anciennes communautés des communes Bourbe –

Tisserand et Vallon du Guiers, son lancement est effectif depuis septembre 2017. Le déroulement de la démarche ainsi que le détail du calendrier sont donnés.

Suite à quatre réunions de travail des élus nommés, le diagnostic et la synthèse ont été présentés en réunion le 14 décembre 2017.

Lancement du PLH au niveau des VDD conjointement aux 2 PULI est et ouest.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h.